

COMMISSION DES INSTITUTIONS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

Mémoire présenté à  
Claude Lachance, président de la Commission  
Henry-François Gauthier, vice-président de la Commission  
Louis Breault, secrétaire de la Commission

Le 1<sup>er</sup> mai 2002

Carol-Anne Perreault

Actuellement, les Québécois choisissent leurs représentants à l'aide du scrutin majoritaire uninominal à un tour. Grâce à ce mode, l'électeur vote pour un seul candidat qui représentera, s'il est élu, sa circonscription. Le candidat qui obtient plus de votes que ses adversaires pris individuellement, devient député. Ainsi, le parti qui aura remporté le plus d'élections dans les comtés formera le gouvernement. Donc, notre système est plutôt pluritaire que majoritaire puisque pour remporter l'élection, le candidat n'a qu'à détenir un vote de plus que son plus proche adversaire.

Ce mode de scrutin procure quelques avantages. Il fait presque toujours en sorte de former des gouvernements stables, c'est-à-dire que le parti formant le gouvernement possède une forte majorité des sièges du Parlement, ce qui lui permet de faire adopter des projets de loi. Ceci peut, selon les opinions, être considéré comme un inconvénient puisque le gouvernement ne tient compte que des intérêts de son parti. Il pourra aussi avoir tendance à donner priorité aux besoins des électeurs (circonscriptions) qui l'ont porté au pouvoir. Il agit ainsi car grâce à discipline de parti, aucun député du même parti que le gouvernement ne votera contre leur projet de loi. Il ne représente donc qu'une proportion plus ou moins faible de Québécois. Un gouvernement minoritaire, quant à lui, doit s'assurer de l'appui des députés des partis adverses. S'il présente un projet de loi et que celle-ci est rejetée, le Parlement est dissout et il y a déclenchement d'élection. Aussi, doit-il s'assurer d'appui de d'autres partis afin de rester au pouvoir. Il tient donc compte des revendications des électeurs et de plusieurs partis. Puis, ce mode est très simple. Effectivement, les électeurs comprennent facilement son fonctionnement et ses enjeux. Le dépouillement se fait assez rapidement puisqu'il n'y a qu'un seul vote à comptabiliser. Enfin, ce système

maintient un lien régional, géographique, entre l'électeur et l'élu. Ainsi, l'électeur peut facilement se référer à son député lorsqu'il a des revendications, des plaintes.

Cependant, le système offre également quelques inconvénients. Certains qualifient notre système électoral d'antidémocratique<sup>1</sup> puisqu'il ne tient absolument pas compte du nombre de votes total obtenus par les partis politiques. En effet, seul le nombre de comtés remportés importe pour élire le gouvernement. Ainsi, les Québécois pourraient voter en majorité pour le parti libéral (comme ce fut le cas en 1998) et voir le parti québécois porté au pouvoir.<sup>2</sup> Ensuite, la loi de la pluralité peut faire en sorte qu'un candidat se fasse élire bien que moins de 50% des électeurs aient voté pour lui. L'élu local (et parfois le gouvernement) peut alors représenter qu'une minorité d'électeurs! Puis, comme ce qui importe est de posséder un seul vote de plus que son adversaire, tous les autres votes sont complètement inutiles. Or ceci ne motive certainement pas les citoyens à se déplacer pour voter puisque leurs votes ont de fortes chances de n'avoir aucun impact et même d'être complètement inutiles. Il ne favorise pas non plus l'émergence des tiers partis bien que ceux-ci soient appuyés par une proportion significative de la population. Le débat politique se limite souvent à deux partis et les électeurs sont régulièrement appelés à voter pour le « moins pire » ou encore contre le parti qu'ils ne veulent pas voir élu et non parce qu'ils apprécient réellement le parti politique. Finalement, notre mode de scrutin marginalise la représentation des femmes et des minorités puisque les partis les relèguent souvent dans des circonscriptions perdues d'avance. Bref, il est normal que les Québécois aient la conviction que notre système n'est pas équitable pour la majorité!

---

<sup>1</sup> Dont fait parti René Levesque qui l'a qualifié de « démocratiquement infecte. »

<sup>2</sup> Le vote populaire est ainsi brimé et cela peut causer d'importantes distorsions, ici un renversement dans l'attribution du nombre de sièges.

Ainsi, il serait, selon moi, préférable de modifier notre système électoral puisqu'il ne favorise pas l'élection d'un gouvernement représentatif de la société québécoise. Les avantages qu'il procure sont infimes et ne répondent pas aux objectifs de l'élection. Un changement du mode de scrutin s'impose afin de relancer la vie politique du Québec. Nous proposons d'adopter le système mixte allemand auquel nous avons apporté quelques modifications. Nous préconisons ce type de système car il amène de considérables avantages qui répondent vraiment aux objectifs de l'élection. De plus, il est plus équitable et le mieux adapté aux réalités de la société québécoise. Ainsi, le système que nous proposons se base sur le système mixte allemand, auquel nous avons intégré un vote alternatif pour la première voix (c'est-à-dire le vote qui est fait selon le scrutin majoritaire uninominal) et une liste panachée pour la représentation proportionnelle, pour des raisons que nous considérerons plus tard. Puis, nous avons établi un seuil minimum de 7,5% du vote populaire afin d'être représenté au Parlement. Ceci est dans le but d'éviter le morcellement des votes et l'accumulation de partis au Parlement.

Ce système comporte un vote alternatif et un second, selon la représentation proportionnelle. Le vote alternatif permet le choix, par les électeurs, d'un député qui représentera la circonscription. Ceci se fait sur le plan régional. Nous préconisons le vote alternatif au vote selon le scrutin majoritaire uninominal, car celui-ci permet au candidat d'être élu par la majorité de la population, et ce sans avoir recours à un deuxième tour. La légitimité des élus ne peut donc plus être remise en cause. Puis, le rapport entre l'électeur et l'élu est conservé. En ce qui concerne le deuxième vote, il se réalise selon la représentation proportionnelle. Les partis politiques présente des listes de candidats, par région. Selon le mode allemand, les partis politique forment

leur liste selon une hiérarchie qu'ils ont établie d'après leurs propres critères. Ici, ce n'est pas le cas. Les électeurs votent à l'aide d'une liste ouverte, c'est-à-dire que les Québécois auront à choisir un parti, mais qu'ils pourront exprimer un ordre de préférence personnelle, entre les candidats. Ce petit ajout a l'avantage de diminuer le nombre de députés imposés, élus grâce à la popularité de leur parti politique. Ce vote sert à élire 50% des députés, l'autre moitié étant déterminée par le vote alternatif. Nous avons également imposé un seuil minimum de 7,5% au plan national, le seuil que doit recueillir un parti afin d'avoir accès à la représentation au Parlement. Cependant, un parti peut également être représenté au Parlement si trois de ses candidats sont élus dans des circonscriptions, à l'aide du vote alternatif. Cette mesure vise à s'assurer que les extrémistes, bien qu'ils soient une minorité au Québec, ne pourront obtenir 1-2% des sièges, ce qui leur permettrait de faire parti d'une coalition et ainsi détenir un certain pouvoir. Ceci éliminerait également les groupes politiques loufoques. Enfin, ceci obligerait les groupuscules de la gauche, qui ont souvent un discours semblable, à se regrouper afin d'avoir des chances de remporter une élection. Bref, il empêcherait la fragmentation des votes.

Ce système offre plusieurs avantages. Le principal est qu'aucune distorsion n'est possible et ce, grâce à la proportion de 50%. En effet, les distorsions engendrées par le vote alternatif sont complètement éliminées par le scrutin proportionnel. Ainsi le deuxième vote permet l'émergence des tiers partis qui sont négligés au premier vote. La première voix des électeurs, quant à elle, favorise (comme notre système actuel) la surreprésentation des partis traditionnels, ici le Parti québécois et le Parti libéral du Québec. Le système contre les distorsions que le premier vote crée produisant ainsi une représentation de la société québécoise (ou presque) au

Parlement. En effet, il y a une parfaite correspondance entre le nombre d'élus et le pourcentage de voix que les partis ont obtenu.

Puis, l'intégration d'une liste ouverte au deuxième vote fait en sorte que les électeurs possèdent un peu plus d'impact sur l'élection des députés. En effet, le système mixte allemand tel que nous le connaissons, permet aux députés d'être élu grâce à la popularité de leur parti et non parce que les électeurs les ont désignés, choisis. Ainsi, un député inscrit sur les deux listes peut être rejeté au vote alternatif mais être élu grâce à la représentation proportionnelle. Le système que nous proposons, quant à lui, en permettant de mettre un ordre de préférence, accorde plus d'importance au vote de la représentation proportionnelle sur le choix des députés de sorte que la situation décrite auparavant devient plus rare, mais cependant pas impossible. Puis, le vote alternatif élimine la loi de la pluralité car le candidat élu détient la majorité des votes.

Aussi, les élus représentent maintenant la majorité de la population grâce à la liste ouverte intégrée dans la représentation proportionnelle ainsi que le vote alternatif. La légitimité des candidats ne peut plus être remise en cause. La population québécoise, avec l'intégration d'un tel système, a de fortes chances d'être beaucoup plus intéressée à se déplacer pour voter puisque leurs votes, ici, ont de l'importance, ayant un impact réel sur le choix de leurs représentants. Tous les votes seraient égaux et tous compteraient dans l'issue de l'élection.

Il est vrai qu'un tel système ne favorise pas l'établissement d'un gouvernement majoritaire. Cela ne signifie par pour autant que toutes les élections

créent un gouvernement minoritaire et que cela représente un inconvénient. Simplement, il est possible, tout comme cela l'est avec notre système, que le gouvernement ne détienne pas la majorité des sièges au Parlement. Ceci signifie que des coalitions sont de rigueur pour le gouvernement afin d'éviter que le Parlement ne soit dissout suite au refus d'un projet de loi. Celles-ci sont beaucoup plus représentatives qu'un gouvernement majoritaire et qui a été porté au pouvoir à cause des distorsions qu'engendrent le mode de scrutin. La coalition, au Québec, force le gouvernement à prendre en considération les demandes de la population (exprimées par leurs députés) et d'adopter un comportement moins excessif, plus contrôlé et responsable. La coalition oblige les partis à créer un gouvernement qui représente plusieurs facettes de la société québécoise afin de représenter les intérêts de la majorité. De plus, le système favorise l'entraide entre les partis d'une même coalition. Ainsi, les électeurs peuvent être appelés à voter pour un parti partenaire dans une actuelle ou future coalition car les petits partis possèdent de faibles chances de faire élire un député par le vote alternatif.<sup>3</sup>

Ce système conserve également le lien géographique entre les électeurs et l'élu, ce qui donne l'impression aux Québécois que s'ils ont une demande, ils pourront facilement s'adresser à quelqu'un. Cependant, le sort réservé à la représentation des minorités demeure inconnu puisque jusqu'à ce maintenant, aucun pays n'a adopté un tel système électoral. Nous ne pouvons qu'espérer que celle-ci augmente.

---

<sup>3</sup> Krennerich, Michael. Page consultée le 21 avril 2002. Adresse URL : [http://www.aceproject.org/main/francais/es/esy\\_de/default.htm](http://www.aceproject.org/main/francais/es/esy_de/default.htm)

## Bibliographie

### Livres :

CLICHE, Paul. *Pour réduire le déficit démocratique : le scrutin proportionnel*, Montréal, éditions du renouveau québécois, 1991. p.21-25, 62, 80-84, 90-95

OPFFERLÉ, Michel. *Un homme, une voix? Histoire du suffrage universel*. Lombard, éditions Gallimard, 1993. p.42-47

### Sites internet

*Cyberjournal : les défauts des qualités des modes de scrutin* par Benoît Lacoursière,  
Page consultée le 21 avril 2002. Adresse URL :  
[www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/cyberjournal/articles/scrutin.htm](http://www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/cyberjournal/articles/scrutin.htm)

Nom du fichier : esy.de, Krennerich, Michael, Adaptation : Bédard Yvan et Lortie,  
Andrée. Page consultée le 21 avril 2002. Adresse URL :  
[http://www.aceproject.org/main/francais/es/esy\\_de/default.htm](http://www.aceproject.org/main/francais/es/esy_de/default.htm)

“*The report of the independent commission on the voting system*”, by the Secretary of  
State for the Home Department by Command of Her Majesty. Page consultée le 22  
avril 2002. Adresse URL : [http://www.archive.official-  
documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm](http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm)